

**AIGONDIGNE**

**Nombre de membres :**

- En exercice : 27
- Présents : 24
- Votants : 27
- Procuration(s) : 3
- Absent(s) excusé(s) :
- Absent(s) :

**DEL 2021\_046**

L'an deux mil vingt et un, le 27 avril à 20h00, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougou, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : Aimon Céline, Audé Laurent, Baumgarten Christian, Biraud Vanessa, Bourdier Christine, Cousset Alain, Daguts Karine, Didier Emilien, Dobirot Philippe, Dumortier Roselyne, Garnier Céline, Gomes-Teixeira François, Guilloit Mikael, Guillot Sandrine, Hipeau Gaëlle, Le Bars Arlette, Lecullier Lysiane, Magne Didier, Martinez Olivier, Melin Nicole, Noizet Michel, Rivault Pierre, Rouxel Patricia, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trochon Patrick, Zapata Laurie.

Excusé(e)s et pouvoir(s) : HIPEAU Gaëlle à ROUXEL Patricia, BIRAUD Vanessa à GARNIER Céline, MARTINEZ Olivier à THIBAUT Evelyne.

Secrétaire de séance : Pierre RIVAULT

**Date de convocation :**

Le 21 avril 2021

**Date d'affichage :**

Le 21 avril 2021

Fait à Aigondigné,  
Le 27 avril 2021  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait conforme

**Délibération 2021\_046 : FINANCES**

**Objet : REMBOURSEMENT A UN LOCATAIRE**

Madame Le Maire explique qu'une locataire de la commune a réalisé des travaux dans logement situé à Chaloue, à savoir l'installation de placards de cuisine.

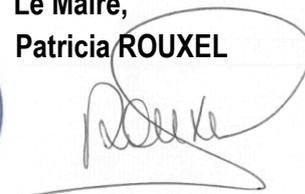
Cette locataire quitte le logement.

Il s'agit donc de rembourser cette personne sur la base de la facture du matériel installé il y a 3 ans, à savoir 181.34 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- Décide de procéder au remboursement de la somme de 181.34 € TTC à Madame Gilbert Nathalie, 12 chemin du logis, Sainte-Blandine, 79370 AIGONDIGNE

Le Maire,  
Patricia ROUXEL



Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le : .....

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État